

**Décision du Président
Procédure avec négociation : N° EPT 2029
Marché de conception / réalisation pour l'opération
d'aménagement globale « Cœur de Nogent »
Avenant N° 4**

**Titulaire : Groupement : CHANTIERS MODERNES
CONSTRUCTION (mandataire) / CROIX MARIE BOURDON
ARCHITECTES ASSOCIES / AGENCE ENGASSER &
ASSOCIES / VALENTIN / CHOREME**

2023 - D - n° 145

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché N° EPT 2029 portant sur la conception/réalisation à procédure avec négociation pour l'opération d'aménagement globale « Cœur de Nogent » à passer avec le groupement composé de CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION sise 3 rue Ernest Flammarion – ZAC Petit Le Roy à CHEVILLY LARUE (94550), mandataire, et de CROIX MARIE BOURDON ARCHITECTES ASSOCIES, AGENCE ENGASSER & ASSOCIES, VALENTIN et CHOREME, et la nécessité de passer un avenant N° 4 pour prendre en compte les modifications en phases d'études projet (PRO),

VU les termes dudit avenant N° 4,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 4 au marché N° EPT 2029 portant sur la conception/réalisation à procédure avec négociation pour l'opération d'aménagement globale « Cœur de Nogent » à passer avec le groupement composé de CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION sise 3 rue Ernest Flammarion – ZAC Petit Le Roy à CHEVILLY LARUE (94550), mandataire, et de CROIX MARIE BOURDON ARCHITECTES ASSOCIES, AGENCE ENGASSER & ASSOCIES, VALENTIN et CHOREME.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 24/10/2023



Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 24/10/2023
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20231024-D2023-145-AR
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023